Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

EB-2012-0037

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
de Universal Energy Corporation
en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité

Le requérant

Universal Energy Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de vendre de l'électricité au détail en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens en statuant sur cette requête.

Comment consulter un exemplaire de la requête

Un exemplaire de la requête et des documents à l'appui sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que sur son site Web à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca. Un exemplaire de la requête peut également être consulté sur le site Web du requérant ainsi que dans ses bureaux situés à l'adresse indiquée plus bas.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection

à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, avant le **12 mars 2012**.

Les parties intéressées souhaitant obtenir des renseignements et des documents du requérant (outre les documents déposés devant la Commission) pertinents à la présente instance doivent en faire la demande par le biais d'interrogatoires écrits déposés auprès de la Commission et remis au requérant au plus tard le **16 mars 2012**. Lorsque c’est possible, les questions doivent faire explicitement référence aux documents déposés. Le requérant doit fournir à la Commission des réponses complètes aux interrogatoires et les faire parvenir à toutes les parties intéressées au plus tard le **30 mars 2012**.

Quiconque entend présenter des observations écrites doit déposer ses observations auprès de la Commission, avec copie au requérant, d’ici le **6 avril 2012**. Si le requérant souhaite répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse auprès de la Commission et en faire parvenir une copie à toutes les parties qui ont présenté des observations, et ce, au plus tard le **13 avril 2012**. Toutes les observations écrites pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, par un consultant représentant un client ou un organisme, par une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou par une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. autres que commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux exemplaires papier et, dans la mesure du possible, un exemplaire électronique au format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Tous les documents doivent citer le numéro **EB-2012-0037** et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous voulez plus de renseignements?

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca ou appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE AUDIENCE EN DÉPOSANT VOS OBSERVATIONS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la Secrétaire de la Commission
Dépôts : https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416-440-7656

Le requérant :

Universal Energy Corporation
6345, chemin Dixie
Bureau 200
Mississauga (Ontario) L5T 2E6
À l'attention de : Mr. Gord Potter

Courriel : gpotter@justenergy.com

Tél. : +1 (905) 795-4214
Téléc. : +1(905) 564-6069

FAIT à Toronto, le 24 février 2012.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission